



2026-67

Réglementation temporaire de la circulation à l'occasion du Triathlon de Chantilly – 6 et 7 juin 2026.

Le Maire de la commune d'Ermenonville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande formulée dans le cadre de l'organisation du Triathlon de Chantilly ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des participants, des usagers de la voie publique et des spectateurs ;

Considérant que le parcours cycliste du Triathlon de Chantilly empruntera la rue du Prince Radziwill ;

Considérant qu'il convient, pendant le passage des cyclistes, d'interrompre temporairement la circulation afin de garantir la sécurité publique ;

Considérant qu'il y a lieu de fermer également à la circulation l'ensemble des voies débouchant sur la rue du Prince Radziwill pendant le passage des concurrents ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

À l'occasion du passage des épreuves cyclistes du Triathlon de Chantilly les samedi 6 juin 2026 et dimanche 7 juin 2026, la circulation des véhicules sera temporairement interdite sur la rue du Prince Radziwill à Ermenonville.

Article 2 – Fermeture de la circulation

La circulation sera interrompue le temps du passage des cyclistes :

- Rue du Prince Radziwill ;
- Sur l'ensemble des rues et voies débouchant sur la rue du Prince Radziwill.

Cette interdiction s'appliquera à tous les véhicules, sauf :

- Véhicules de secours et de sécurité ;
- Véhicules des services municipaux ;
- Véhicules de l'organisation et d'assistance de l'épreuve.

Article 3 – Durée de l'interdiction

Les restrictions de circulation seront mises en œuvre uniquement pendant les horaires de passage des concurrents et maintenues jusqu'à la réouverture de la course par les organisateurs et les forces de sécurité.



Commune
d'ERMENONVILLE

Les horaires précis seront déterminés en coordination avec l'organisation du Triathlon de Chantilly et les services compétents.

Article 4 – Signalisation

La signalisation réglementaire et les dispositifs de sécurité nécessaires seront mis en place et maintenus par l'organisateur de la manifestation ou les services techniques municipaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Infractions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nanteuil-le-Haudouin, les Sapeurs-Pompiers de Nanteuil-le-Haudouin, ainsi que tout agent habilité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ermenonville, le 15 mai 2026

Le Maire,

Jean-Michel CAZERES

